

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/37/OCS-PR

Mai 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Classe C, Classe D et Tableaux des exemples de produits alimentaires représentatifs de la Classe C et la Classe D) (à l'étape 3)**
- DATE LIMITE:** 25 juin 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour toute information générale, prière de consulter:
 - CX/PR 21/52/6, Appendice I (Classe C révisée)
 - CX/PR 21/52/7
 - Appendice I (Classe D révisée)
 - Appendice II (Transfert des produits de la Classe D dans la Classe C)
 - CX/PR 21/52/8
 - Appendice I (Tableau des produits représentatifs pour la Classe C révisée)
 - Appendice II (Tableau des produits représentatifs pour la Classe D révisée)

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations à l'étape 3 sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale conformément aux consignes ci-dessous:
3. **Observations générales** sur la structure globale et le contenu de la Classe C et de la Classe D révisées, les tableaux d'exemples de produits représentatifs pour ces classes et le transfert des produits de la Classe D dans la Classe C.
4. **Observations spécifiques**
 - 4.1 Classe C révisée: Produits alimentaires supplémentaires pour inclusion, transfert de produits dans les groupes / sous-groupes.
 - 4.2 Classe D révisée: Produits alimentaires supplémentaires pour inclusion, transfert de produits dans les groupes / sous-groupes et Recommandations 1-6.
 - 4.3 Transfert de produits de la Classe D dans la Classe C: Établir si un soutien existe pour la Recommandation 7, à savoir, pour la façon dont les produits ont été transférés de la Classe D dans la Classe C, sinon, prière de soumettre des observations en expliquant comment transférer des produits de la Classe D dans la Classe C. Et la conclusion de l'examen supplémentaire sur la classification des farines d'oléagineux.
 - 4.4 Tableaux des produits représentatifs pour les classes C et D révisées: Produits supplémentaires pour inclusion, transfert de produits dans les groupes / sous-groupes.
5. Toute autre observation non couverte par les points 3 et 4 qui pourrait être pertinentes pour les membres et observateurs du Codex.

6. Lors de la soumission des réponses aux questions posées aux points 3 - 5, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre en compte:
 - 6.1 Les principes directeurs et les critères de groupement des cultures dans la Classification tel qu'indiqué dans l'Appendice I de la présente CL.
 - 6.2 La décision du CCPR49 (2017) concernant la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale¹
 - 6.3 La décision du CCPR50 (2018) concernant la structure et l'approche de la révision de la Classe C²;
 - 6.4 Les décisions du CCPR51 (2019) concernant l'approche de la révision de la Classe C et de la Classe D³;
 - 6.5 La décision du CCPR51 concernant le transfert des produits de la Classe D dans la Classe C⁴;
 - 6.6 La décision du CCPR51 concernant le cas où il n'est pas possible d'avoir de produits représentatifs en raison de la vaste diversité des produits dans un groupe⁵;
 - 6.7 Les discussions et les conclusions du GTE en appui de la Classe C révisée (CX/PR 21/52/6, paragraphes 14-25); la Classe D révisée (CX/PR 21/52/7, paragraphes 4-12) et les tableaux des produits représentatifs pour ces classes (CX/PR 21/52/8, paragraphes 4-7)
7. CL 2021/37/OCS-PR, Appendice II, est téléchargée dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

8. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
9. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
10. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
11. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
12. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ REP17/PR, par. 112

² REP18/PR, par. 122-124

³ REP19/PR, par. 149-150

⁴ REP19/PR, par. 152

⁵ REP19/PR, par. 154

APPENDICE I**(Pour information)**

La Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989) contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies. La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide;
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus;
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

Les caractéristiques du groupement des cultures sont:

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides;
2. Une morphologie similaire;
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc;
4. Portion comestible;
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides;
6. Comportement similaire des résidus;
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

Les critères pour la sélection de produits représentatifs comprennent:

1. Un produit représentatif contiendra très probablement les résidus les plus élevés;
2. Un produit représentatif sera vraisemblablement un produit majeur en termes de production et/ou de consommation;
3. Un produit représentatif aura vraisemblablement une morphologie, un mode de croissance, des problèmes de ravageurs et une portion comestible semblables aux produits apparentés au sein d'un même groupe ou sous-groupe de produits.

APPENDICE II**(Pour observations)****PARTIE I: CLASSE C RÉVISÉE (CX/PR 21/52/6, Appendice I) (Point 7a de l'ordre du jour)**

I Observations générales sur la structure globale et le contenu de la Classe C révisée et leur acceptabilité pour adoption à l'étape 5 ou étape 5/8

II Observations spécifiques

1. Produits supplémentaires pour inclusion dans les différents groupes / sous-groupes
2. Transfert de produits au sein des groupes / sous-groupes
3. Autres observations/questions non couvertes dans les points ci-dessus

PARTIE II: CLASSE D RÉVISÉE (CX/PR 21/52/7, Appendice I) (Point 7b de l'ordre du jour)

I Observations générales sur la structure globale et le contenu de la Classe C révisée et leur acceptabilité pour adoption à l'étape 5 ou étape 5/8

II Observations spécifiques

1. Produits supplémentaires pour inclusion dans les différents groupes / sous-groupes
2. Transfert de produits au sein des groupes / sous-groupes
3. Recommandation 1: *Inclure les produits à base de farine non céréalière séparément de ceux à base de farine céréalière et les classer dans la Classe D, Type 13, Groupe 069 (Produits comestibles dérivés divers d'origine végétale).*
4. Recommandation 2: *Maintenir la Classe D, Type 15, Groupe 078 (Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine végétale), mais ne pas classer de produits dans ce Groupe.*
5. Recommandation 3: *Ne pas créer de groupes pour les produits complets similaires aux groupes pour la farine céréalière.*
6. Recommandation 4: *Remplacer le nom de la Classe D, Type 13, Groupe 070 « Jus de fruits » par « Jus de fruits et légumes » et modifier l'énoncé de l'introduction en conséquence.*
7. Recommandation 5: *Convenir de: (i) la structure, l'emplacement des produits et autres modifications proposées pour la Classe D, Type 13, Groupe 066 Thés et (ii) l'approche adoptée pour les thés à base de plantes de mentionner les plus importants individuellement et de couvrir les moins importants par 2 codes uniques DT 9999 Feuilles et fleurs d'autres cultures utilisées pour les thés à base de plantes, séchées et DT 9998 Racines d'autres cultures utilisées pour les thés à base de plantes, séchées.*
8. Recommandation 6: *Convenir de l'ajout des nouveaux produits alimentaires supplémentaires dans la Classe C tel que proposé par le GTE.*
9. Autres observations/questions non couvertes dans les points ci-dessus.

PARTIE III: TRANSFERT DES PRODUITS DE LA CLASSE D DANS LA CLASSE C (CX/PR 21/52/7, Appendice II) (Point 7b de l'ordre du jour)

I Observations générales sur le transfert des produits de la Classe D dans la Classe C tel que proposé par le GTE

II Observations spécifiques

1. Recommandation 7: *Convenir du transfert des produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C tel que présenté dans l'Appendice II de CX/PR 21/52/7 et dans la Classe C (CX/PR 21/52/6, Appendice I) et la Classe D (CX/PR 21/52/7, Appendice I) révisées.*
 - a. S'il n'y a pas de soutien pour la Recommandation 7, prière de soumettre des observations expliquant comment transférer des produits de la Classe D dans la Classe C en tenant compte des points 6.2 et 6.5 de CL 2021/37/OCS-PR, paragraphe 6
2. Classification des farines d'oléagineux
3. Autres observations/questions non couvertes par les points ci-dessus

PARTIE IV: TABLEAUX DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LA CLASSE C ET LA CLASSE D RÉVISÉES (CX/PR 21/52/8, Appendices I et II) (Point 7c de l'ordre du jour)

I Observations générales sur la structure globale et le contenu des tableaux d'exemples de produits représentatifs pour la Classe C et la Classe D révisées et leur acceptabilité pour adoption à l'étape 5 ou étape 5/8

II Observations spécifiques

-
1. Produits alimentaires supplémentaires pour inclusion dans les tableaux
 2. Transfert des produits au sein des groups / sous-groupes
 3. Autres observations/questions non couvertes dans les points ci-dessus.